AFFAIRE N°6
CM 08.09.2026 ONF convention de mandat

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260908-202609091249-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 08 Septembre 2026
à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOT. M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme PITEL, M. HODGKISS, respectivement représentés par M. LEMOINE, M. VELLY, M. PLESIER, Mme LETESSIER
Absent excusé : /
Secrétaire de Séance : Mme TROTEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 2 Septembre 2026

AFFAIRE N° 6 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – CONVENTION DE MANDAT POUR FACTURATION DES RECETTES DE VENTE DE BOIS

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint au Maire

En application du Code Forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.
Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1 er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.
Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la collectivité, via un mandat de facturation.
Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :
- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la collectivité.

Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
Mme TROTEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380